



## COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16  
appel@lyon-rhone.fff.fr

### ➔ INFORMATIONS

**ABSENCES A AUDITION** : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

**APRES AUDITIONS** : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)).

### ➔ AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 22 Mars 2018

DOSSIER N° AD 12

APPEL DE FEYZIN C. BELLE ET. ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 15/03/2018

DATE DU MATCH : 04/03/2018

CATEGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE B

CLUBS : HAUTS LYONNAIS 2 (563791) / FEYZIN C. BELLE ET. 1 (504739)

MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Sanction sur un joueur

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque : **Le 23 Avril 2018 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône**

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Scander BOUBEKER

M. l'Arbitre Assistant Officiel : Moldi SASSI

M. l'Arbitre Assistant Officiel : Hakim KADDOUR

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

#### **POUR LE CLUB HAUTS LYONNAIS**

M. le Président : Bruno LACAND ou son représentant

M. le Dirigeant : Roland GOUTAGNY (délégué)

M. le Dirigeant : Damien RABOUTOT (délégué)

M. le Dirigeant : Christophe DUSSUD

M. le Dirigeant : Thomas NOIRIE

M. l'Éducateur : Lionel TALON

M. le Joueur N° 11 : Pierre Adrien THIZY (capitaine)

M. le Joueur N° 4 : Alexis BRUN PERESSUT

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

#### **POUR LE CLUB FEYZIN C. BELLE ET.**

M. le Président : Ramzi OUERGHEMMI ou son représentant

M. le Dirigeant : Adel FARHAT

M. le Dirigeant : Ramzi OUERGHEMMI

M. l'Éducateur : Salem TRABELSI



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

M. le Joueur N° 2 : Hamza SAADA (capitaine)

M. le Joueur N° 11 : Sophiane BENREDJEM

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

## **Un membre de la Commission de Discipline**

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 5.4.2.

En application des dispositions de l'article 5.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel ([appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr](mailto:appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr)).

**Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).**

## **Nous vous informons également que :**

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône.

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

Conformément aux dispositions de l'article 5.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel sera imputé au Club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement.

En vertu de l'article 5.4.1 et 5.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

**Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :**

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

**Le Vice-Président  
C. NOVENT**

**Le Secrétaire  
D. HAMON**

## **AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION**

**Appel du 22 Mars 2018**

**DOSSIER N° AD 13**

**APPEL DE SUD AZERGUES FOOT ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

**DATE DE PUBLICATION : 15/03/2018**

**DATE DU MATCH : 03/03/2018 CATEGORIE : U17 - D4 - POULE A**

**CLUBS : ET.S. LIERGUOISE 2 (504446) / SUD AZERGUES FOOT 1 (563771)**

**MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Sanction sur un joueur**



**PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018**

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque : **Le 30 Avril 2018 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône**

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Fares FERHAT

M. l'Arbitre Assistant : Gilles BADOIL (Et.s. Lierguoise)

M. l'Arbitre Assistant : Lyonel VALAIRE (Sud Azergues Foot)

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

### **POUR LE CLUB ET.S. LIERGUOISE**

M. le Président : Roland STOICA ou son représentant

M. le Dirigeant : Cédric SAFFAR TEBBI (délégué)

M. le Dirigeant : Florent MEYRIEUX (délégué)

M. le Dirigeant : Jean Pascal CHAZELLE

M. le Dirigeant : Christian MARNAS

M. l'Educateur : David MOZET

M. le Joueur N° 4 : Thibaut ALEXELINE (capitaine) - mineur accompagné de son représentant légal ou d'une personne dûment habilitée

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

### **POUR LE CLUB SUD AZERGUES FOOT**

M. le Président : Guy LATHUILIERE ou son représentant

M. l'Educateur : Fabrice BOURDELON

M. le Joueur N° 4 : Mathieu LARGUIER (capitaine) - mineur accompagné de son représentant légal ou d'une personne dûment habilitée

M. le Joueur N° 13 : Maxime PAULIN FOURNOLS - mineur accompagné de son représentant légal ou d'une personne dûment habilitée

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

### **Un membre de la Commission de Discipline**

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 5.4.2.

En application des dispositions de l'article 5.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel ([appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr](mailto:appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr)).

**Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).**

### **Nous vous informons également que :**

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône.

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

Conformément aux dispositions de l'article 5.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel sera imputé au Club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement.



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

En vertu de l'article 5.4.1 et 5.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

**Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :**

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Le Vice-Président  
C. NOVENT

Le Secrétaire  
D. HAMON

## AFFAIRE REGLEMENTAIRE

Réunion du 05 Mars 2018

DOSSIER N° AR 5

APPEL DE AM.S. DE DIEMOZ CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS / (PV N°371 du 18 Février 2018)

DATE DE PUBLICATION : 18/02/2018

DATE DU MATCH : 03/12/2017

CATEGORIE : SÉNIORS - D2 - POULE B

CLUBS : AM.S. DE DIEMOZ 1 (516290) / GRPE S. DE CHASSE S/RHONE 1 (504252)

**Le Club GRPE S. DE CHASSE S/RHONE est amendé de la somme de 120 € (Cent-vingt Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :**

M. Yves VIRICEL

M. Karim DEBECHE

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

## AFFAIRE DISCIPLINAIRE

Réunion du 05 Mars 2018

DOSSIER N° AD 8

APPEL DE J.ST.O. GIVORS ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 07/12/2017

DATE DU MATCH : 25/11/2017

CATEGORIE : U15 - D4 - POULE G

CLUBS : J.ST.O. GIVORS 1 (547090) / C.S. OZON ST SYMPHORIEN 1 (516822)

**Le Club J.ST.O. GIVORS est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :**

M. Issam AZOUZ

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône